

LUCYA CNP

LUCYA CNP Capi

N° DE CONTRAT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### LE SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

M.  Mme Nom : Prénom :

Régime de protection  Mineur non émancipé  Majeur protégé

**Si le client est un mineur non émancipé ou un majeur protégé, remplir le pavé représentant(s) ci-dessous**

##### Si personne morale :

Dénomination sociale & statut juridique :

Agissant en qualité de :

Demeurant à :

#### REPRÉSENTANT(S)

##### PREMIER REPRÉSENTANT DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

M.  Mme Nom : Prénom :

Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :

Demeurant à

##### SECOND REPRÉSENTANT DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

M.  Mme Nom : Prénom :

Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :

Demeurant à

#### LE CO-SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT (à remplir en cas de co-souscription ou de co-souscription démembrée)

M.  Mme Nom : Prénom :

Demeurant à (si différent du souscripteur susmentionné) :

Régime de protection  Mineur non émancipé  Majeur protégé

**Si le client est un mineur non émancipé ou un majeur protégé, remplir le pavé représentant(s) ci-dessous :**

#### REPRÉSENTANT(S)

##### PREMIER REPRÉSENTANT DU CO-SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

M.  Mme Nom : Prénom :

Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :

Demeurant à

##### SECOND REPRÉSENTANT DU CO-SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

M.  Mme Nom : Prénom :

Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :

Demeurant à

**Le souscripteur seul ou les co-souscripteurs ensemble** du Contrat agit ou agissent en qualité de mandant (ci-après dénommé(s) **le « Mandant »**).

ET

**CNP Assurances** - entreprise régie par le code des assurances - agréée dans les branches 20 (vie décès), 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) de l'article R 321-1 du code des assurances - Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, ayant son siège social au 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 737 062.

CNP Assurances agit en qualité de mandataire (ci-après dénommé **le « Mandataire »**).

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DU MANDAT D'ARBITRAGE**

En application des conditions générales du Contrat, le présent Mandat d'arbitrage (ci-après **le Mandat**) vient formaliser les missions que le Mandant confie au Mandataire dans le cadre du mode de gestion « Gestion Pilotée ».

Le présent Mandat est régi par le droit français.

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire qui accepte le Mandat, de le représenter pour les missions suivantes, dans le respect de l'orientation de gestion choisie ci-après :

- la sélection des supports en unités de compte, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion ;
- la répartition entre ces différents supports des versements de primes affectés à ce mode de gestion ;
- la répartition entre ces différents supports lors des arbitrages en investissement vers ce mode de gestion ;
- les décisions d'arbitrages entre ces supports en unités de compte dans le cadre de l'orientation de gestion choisie.

Le Mandant est informé que le Mandataire prend conseil auprès de la société de conseil en investissement financier **Lucya** - Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.200.000 euros, située 13 rue d'Uzès, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 478 594 351 - société de courtage en assurance de personne enregistrée à l'ORIAS sous le N° 07 004 394, pour la définition des orientations de gestion, la sélection des supports en unités de compte et les décisions d'arbitrages entre ces supports conformément aux orientations de gestion définies ci-après.

#### **CHOIX DE L'ORIENTATION DE GESTION**

**Le Mandat propose les orientations de gestion prévues par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et l'arrêté du 1er juillet 2004 (ci-après Loi Industrie Verte).**

Le Mandant choisit l'une des orientations suivantes, en fonction de sa sensibilité aux risques, de ses connaissances et expérience financière ainsi que de son horizon de placement.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) mentionné à titre indicatif dans chacune des orientations de gestion est basé sur la volatilité historique des performances passées sur 5 ans des portefeuilles modèles.

L'évaluation du risque pour les profils de moins de 5 ans d'existence est basée sur le recours à une méthode estimative. La donnée historique n'est pas un indicateur fiable du futur. L'indicateur de risque indiqué n'est pas une cible ou une garantie de risque et est sujette à des modifications dans le temps. La plus petite catégorie ne signifie pas un investissement sans risque.

#### **■ Orientation Modérée LIV**

L'Orientation « **Modérée LIV** » est destinée aux souscripteurs tolérant un faible niveau de risque et privilégiant la maîtrise du risque sur leur investissement par rapport à l'espérance de rendement. Elle vise principalement à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé supérieur à 3 ans, tout en limitant le risque de perte en capital.

La part des supports en unités de compte représentés par des actions inclut une part maximale de 40 % afin de maintenir un équilibre entre sécurité et croissance modérée.

L'approche d'investissement en « TOP-DOWN » repose sur l'analyse approfondie des facteurs macroéconomiques et permet d'identifier les principales tendances du marché et de sélectionner les classes d'actifs les plus appropriées. Cette approche permet de combiner une sélection en architecture ouverte de fonds et d'ETF pour assurer une diversification optimale.

Le capital sera investi à hauteur de :

- 0 % à 40 % sur des supports en unités de compte représentés par des actions ;
- 0 % à 100 % sur des supports en unités de compte représentés par des obligations ;
- 0 % à 100 % sur des supports en unités de compte représentés par des autres actifs de type immobiliers, monétaires, spéculatifs et actifs n'intégrant pas l'une des catégories précitées.

Au sein de l'orientation de gestion, la part des engagements en unités de compte constitués d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sera au minimum égale à 50 % de l'encours. Les actifs représentant un profil d'investissement à faible risque sont ceux dont l'indicateur synthétique de risque\* est **inférieur ou égal à 2**. Cette part minimale s'appliquera pendant toute la durée pendant laquelle l'orientation de gestion est sélectionnée par le Mandant, quel que soit l'horizon de détention.

**Le niveau de risque de cette orientation de gestion est faible.**

\* l'indicateur utilisé est l'indicateur ISR (Indicateur Synthétique de Risque).

### Indicateur de risque\* de l'Orientation « Modérée LIV »



#### ■ Orientation Équilibrée LIV

L'Orientation « **Équilibrée LIV** » est destinée aux souscripteurs bénéficiant d'une expérience et de connaissances suffisantes sur les marchés financiers. Elle vise principalement à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans tout en étant capable de supporter un risque de perte en capital élevé.

La part des supports en unités de compte représentés par des actions représente une part significative d'investissements sur les marchés actions (maximum 70 %).

L'approche d'investissement en « TOP-DOWN » repose sur l'analyse approfondie des facteurs macroéconomiques et permet d'identifier les principales tendances du marché et de sélectionner les classes d'actifs les plus appropriées. Cette approche permet de combiner une sélection en architecture ouverte de fonds et d'ETF pour assurer une diversification optimale.

Le capital sera investi essentiellement sur des supports en unités de compte représentés par :

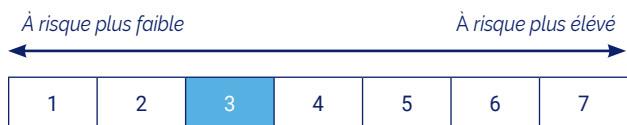
- 10 % à 70 % sur des supports en unités de compte représentés par des actions ;
- 0 % à 90 % sur des supports en unités de compte représentés par des obligations ;
- 0 % à 90 % sur des supports en unités de compte représentés par des autres actifs de type immobiliers, monétaires, spéculatifs et actifs n'intégrant pas l'une des catégories précitées.

Au sein de l'orientation de gestion, la part des engagements en unités de compte présentant un profil d'investissement à faible risque constituées d'actifs dont l'indicateur de risque\* est **inférieur ou égal à 2**, sera au minimum égale à 30 % de l'encours. Cette part minimale s'appliquera pendant toute la durée pendant laquelle l'orientation de gestion est sélectionnée par le Mandant, quel que soit l'horizon de détention.

La part **minimale** des versements et des arbitrages en investissement depuis une autre orientation ou un autre mode de gestion sur des supports en unités de compte composées d'actifs non cotés et assimilés visés à l'article A.132-5-4 du code des assurances sera **égale à 4 %**.

**Le niveau de risque de cette orientation de gestion est faible à moyen.**

### Indicateur de risque\* de l'Orientation « Équilibrée LIV »



#### ■ Orientation Dynamique LIV

L'Orientation « **Dynamique LIV** » est destinée aux souscripteurs ayant une expérience ainsi qu'une appétence marquée pour les marchés financiers. Elle vise principalement une valorisation du capital élevée sur un horizon de placement recommandé supérieur à 8 ans, avec une exposition principalement investie sur les marchés actions

La part des supports en unités de compte représentés par des actions inclut une part maximale de 100 % en actions, afin d'aller chercher un potentiel de performance significatif tout en acceptant de prendre un risque de perte en capital très élevé.

L'approche d'investissement en « TOP-DOWN » repose sur l'analyse approfondie des facteurs macroéconomiques et permet d'identifier les principales tendances du marché et de sélectionner les classes d'actifs les plus appropriées. Cette approche permet de combiner une sélection en architecture ouverte de fonds et d'ETF pour assurer une diversification optimale.

Le capital sera investi essentiellement sur des supports en unités de compte représentés par :

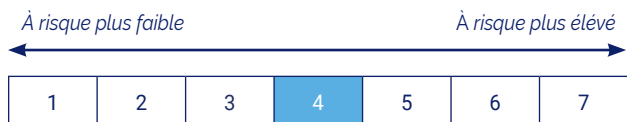
- 20 % à 100 % sur des supports en unités de compte représentés par des actions ;
- 0 % à 80 % sur des supports en unités de compte représentés par des obligations ;
- 0 % à 80 % sur des supports en unités de compte représentés par des autres actifs de type immobiliers, monétaires, spéculatifs et actifs n'intégrant pas l'une des catégories précitées.

Au sein de l'orientation de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque constituées d'actifs dont l'indicateur de risque\* est **inférieur ou égal à 2**, sera au minimum égale à 20 % de l'encours. Cette part minimale s'appliquera pendant toute la durée pendant laquelle l'orientation de gestion est sélectionnée par le Mandant, quel que soit l'horizon de détention.

La part **minimale** des versements et des arbitrages en investissement depuis une autre orientation ou un autre mode de gestion sur des supports en unités de compte composées d'actifs non cotés et assimilés visés à l'article A.132-5-4 du code des assurances sera **égale à 8 %**.

**Le niveau de risque de cette orientation de gestion est moyen.**

### Indicateur de risque\* de l'Orientation « Dynamique LIV »



\* l'indicateur utilisé est l'indicateur ISR (Indicateur Synthétique de Risque).

Risques liés aux supports en unités de compte représentatifs d'actifs non cotés et assimilés\*\* :

Les supports en unités de compte adossés à des OPC investis directement ou indirectement en actifs non cotés, présentent des risques particuliers liés à la nature des sous-jacents. Un investissement dans une société non cotée peut être plus risqué qu'un investissement dans une société cotée dans la mesure où les sociétés non cotées sont généralement plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés. De même, ces sociétés fournissent généralement une information financière moins régulière et moins complète que les sociétés cotées. Le Mandant doit être conscient qu'un investissement dans des supports d'unités de compte adossés à cette catégorie d'OPC comporte un risque de rentabilité inférieure aux attentes ou de perte en capital. Ces sociétés peuvent être sensibles aux phases descendantes du cycle économique du secteur dans lequel elles exercent leurs activités.

En outre, un investissement non coté peut prendre plusieurs années pour arriver à maturité. En conséquence, alors que la performance de l'OPC peut être satisfaisante sur le long terme, la performance des premières années peut être médiocre.

Les participations prises dans des sociétés non cotées sur un marché d'instruments financiers non réglementé présentent également un risque d'illiquidité. Les OPC concernés pourraient éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés.

## MISE EN ŒUVRE DU MANDAT

Pour la mise en œuvre de ces missions, le Mandataire agira de sa propre initiative sans avoir à consulter au préalable le Mandant dans le cadre des articles 1984 et suivants du code civil et dans le respect de l'orientation de gestion choisie.

Le Mandant peut à tout moment demander une modification de son Orientation de Gestion. Il choisira, le cas échéant, sur les indications du Conseiller, une autre Orientation de Gestion. Cette modification, effectuée sans frais, est constatée par un avenant adressé par CNP Assurances au(x) Mandant(s).

Le Mandant reconnaît avoir pleine connaissance de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des missions faisant l'objet du présent Mandat.

**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

## ARTICLE 2 - CONCLUSION, PRISE D'EFFET, DURÉE ET FIN DU MANDAT

Le Mandat est conclu à la date de signature du présent document, sous réserve de la conclusion du Contrat auquel il se rattache.

Le Mandat prend effet :

- dès la conclusion du contrat si le mode de gestion « Gestion Pilotée », a été choisi à la souscription ;
- à la date de réception par CNP Assurances de la demande complète de mise en place du mode de gestion « Gestion Pilotée » lorsqu'il est conclu en cours de vie du contrat.

Le Mandat peut se poursuivre pendant toute la durée du contrat.

Le Mandat prend fin en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 5 jours ouvrés au plus tard suivant la date de réception du courrier de résiliation. Les opérations en cours se poursuivront jusqu'à leur parfaite exécution.

Dans le cas de la résiliation du Mandat, le Mandant doit indiquer le mode de gestion choisi et

- dans le cadre du mode de gestion « Gestion Libre », la nouvelle répartition souhaitée entre les supports ;
- s'il choisit de rester dans le mode de gestion « Gestion Pilotée », le Mandant doit indiquer le nouveau mandat d'arbitrage.

À défaut d'indication, CNP Assurances arbitrerait automatiquement les supports détenus vers le mode de gestion « Gestion Libre » sur le support en unités de compte monétaire indiqué dans l'annexe complémentaire « Liste des supports éligibles au contrat » ou tout support monétaire venu en remplacement dudit support.

Le Mandat cesse de plein droit :

- en cas de décès du Mandant dès que CNP Assurances a été informée du décès ou en cas d'arrivée au terme du contrat entraînant la cessation du Contrat selon les conditions définies à l'article « Durée du contrat » des conditions générales du Contrat ;
- en cas de renonciation au Contrat dans les conditions définies à l'article « Renonciation » des conditions générales du Contrat ;
- en cas de demande de rachat portant sur la totalité du capital détenu sur le mode de gestion « Gestion Pilotée LIV » ou le présent Mandat ou de demande d'arbitrage total vers un autre mode de gestion ou vers un autre mandat d'arbitrage signé par le Mandant dans le cadre du mode de gestion « Gestion Pilotée LIV » ;
- en cas d'incapacité du Mandant si le représentant désigné ne souhaite pas maintenir le mode de gestion « Gestion Pilotée LIV » et demande un arbitrage vers un autre mode de gestion. À défaut de choix du représentant désigné du Mandant, le Mandat cesse de plein droit et un arbitrage vers le support en unités de compte monétaire indiqué dans l'annexe complémentaire relative aux supports éligibles du mode de gestion « Gestion Libre » ou tout support monétaire venu en remplacement dudit support sera automatiquement réalisé.

## ARTICLE 3 – INFORMATION DU MANDANT

Le Mandataire adressera au Mandant :

- un relevé de situation périodique à fréquence trimestrielle pendant la durée du Mandat ;
- un relevé d'information en cas de résiliation du Mandat.

\*\* Unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances constituées (i) d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés ou en titres éligibles au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire définis à l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier ou (ii) de titres de sociétés de capital-risque définies à l'article 1er-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Mandant s'engage à n'effectuer aucune des missions qu'il a déléguées au Mandataire tant que le Mandat est en cours.

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent Mandat, conformément à l'orientation de gestion choisie par le Mandant à l'article 1.

Il est rappelé que le Mandataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens et que le Mandant supporte seul les conséquences des opérations exécutées en application du présent Mandat. L'attention du Mandant est attirée sur un risque de perte en capital qui peut être totale.

#### ARTICLE 5 – RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour toute réclamation relative au Mandat, le Mandant mais également l'assuré, le cas échéant, les bénéficiaires, y compris leurs mandataires et leurs ayants droits, doivent contacter CNP Assurances - TSA 60002 - 13081 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. En cas de désaccord avec une décision de CNP Assurances ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, le souscripteur ou l'assuré, le(s) bénéficiaire(s) ou l'ayant droit (les ayants droit) pourra (pourront) s'adresser au Médiateur :

- par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09 »,
- ou directement sur le site internet « [www.mediationassurance.org](http://www.mediationassurance.org) ».

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

#### ARTICLE 6 – CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

Il est porté à la connaissance du Mandant que la société de conseil en investissement financier Lucya et Lucya, société de courtage en assurance de personne, sont membres du même groupe. À ce titre, des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir, elles sont gérées par les dispositifs de prévention et de gestion mis en place par les deux entités.

#### ARTICLE 7 – FRAIS DU MANDAT

Les frais d'arbitrage forfaitisés annuels du Mandat s'élèvent à 0,25 %. Ces frais sont prélevés quotidiennement selon les modalités décrites dans les conditions générales du Contrat.

Le mandataire rétrocède à **Lucya**, en contrepartie de sa prestation de conseil, une commission correspondant à une partie des frais d'arbitrage forfaitisés perçus au titre du Mandat.

#### ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement des données à caractère personnel du souscripteur est nécessaire pour la gestion de son Contrat / le respect d'une obligation légale / l'exercice d'un intérêt légitime par CNP Assurances ou par Lucya.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité :

- la passation, la gestion et l'exécution des Contrats ;
- l'élaboration des statistiques et études actuarielles ;
- l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la lutte contre la fraude ;
- les opérations relatives à la gestion des clients et les statistiques commerciales ;
- l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ;
- la gestion des avis des personnes sur les produits et services.

Les destinataires de ces données personnelles sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Assurances ou de Lucya, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Ces éventuels transferts des données à caractère personnel sont formalisés dans un cadre contractuel entre les parties concernées.

Les données à caractère personnel du souscripteur pourront éventuellement faire l'objet de transfert vers des destinataires établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne comme disposant d'un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou des destinataires présentant des garanties appropriées.

Les données à caractère personnel du souscripteur seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation (pour plus d'informations : <https://www.cnp.fr/particuliers/info-reglementee/donnees-personnelles>).

Le Mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, le souscripteur dispose du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, le souscripteur dispose du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. Le souscripteur peut également demander la portabilité des données qu'il a transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque son consentement était requis.

Le Mandant peut exercer ces différents droits :

- en se rendant sur le site Internet <https://contacts.cnp.fr/donnees-personnelles-rgpd> ou
- en contactant directement le service DPO par courrier (CNP Assurances - Service DPO, TSA n° 16939, 4 Promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou par courriel ([dpo@cnp.fr](mailto:dpo@cnp.fr)) ;
- Lucya par courrier : Lucya - Délégué à la protection des données (DPO) - 13, rue d'Uzès - 75002 Paris ou par courriel ([dpo@lucya.com](mailto:dpo@lucya.com)).

Le Mandant dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

En cas de désaccord concernant vos données, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, <https://www.cnil.fr>

Fait en autant d'exemplaire que de signataire, à

le

<b>Signature du souscripteur - Mandant -</b> « lu et approuvé »	<b>Signature du co-souscripteur - Mandant</b> « lu et approuvé »	<b>Signature(s) du (des) représentant(s) du souscripteur - Mandant -</b> <i>mineur* ou majeur protégé*</i> « lu et approuvé »	<b>Lucya</b> <b>Signature :</b>   <b>Téléphone :</b>
* Indiquer : <b>pour les mineurs non émancipés</b> : parents du mineur ou père ou mère ou tuteur et <b>pour les majeurs protégés</b> : tuteur ou curateur ou mandataire de sauvegarde de justice ou mandataire de protection future ou personne habilitée.			

**Lucya est une société de courtage en assurance de personnes.**  
Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 200 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°478 594 351, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 004 394 et dont le siège social est situé au 13 rue d'Uzès - 75002 Paris

**CNP Assurances - Siège social : 4 Promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 - [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)**  
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Nanterre  
Entreprise régie par le code des assurances  
IDU EMP FR231782\_01ZWUC

